

ARRÊTÉ N° 2026/189**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA RAGOTTE**

Nomenclature : 6.1 Police municipale
Le Maire de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE

Vu ensemble :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2 ;
- Le Code Pénal, article R 610-5,
- Le Code de la Route, articles R 411 et R 417,
- Vu la demande formulée par monsieur D. OGIER en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la pose d'une benne au n°11 rue de la Ragotte 42800 SAINT-MARTIN-la-PLAINE.
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1- Monsieur D. OGIER est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : poser une benne à déchets 11 rue de la Ragotte, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette autorisation est consentie à compter du 16 juillet jusqu'au 20 juillet.

ARTICLE 2- La benne doit être rendue visible de jour comme de nuit. La signalisation nécessaire à l'application des présentes réglementations sera mise en place par le pétitionnaire. Le pétitionnaire s'engage à retirer de la chaussée, la signalisation fournie et à rétablir la circulation une fois l'opération terminée.

ARTICLE 3- La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance de cinquante euros, conformément aux dispositions décidées par délibération n°20251218-05 du conseil municipal du jeudi 18 décembre 2025

ARTICLE 4- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et feront l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le chef de service de police municipale de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE,
- Monsieur le directeur des services techniques de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE,
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE,
- Monsieur OGIER D.

Fait à SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, le 09 juillet 2026.

Le maire,
Maxime MARTIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

